



Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

*Demandes de permis d'aménager n° PA 091 494 23 10001 et n° PA 091 235 23 10001 pour
l'aménagement de 580 places de stationnement dont 13 PMR situées ZAC Val Vert Croix
Blanche sur les communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté*

Synthèse des observations et propositions du public

Rappel réglementaire

Conformément à l'article L123-19-1 II du Code de l'environnement, le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, **la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que**, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Conformément à l'article R123-46-1 du Code de l'environnement, à l'issue de la participation du public, la personne publique responsable du plan ou programme ou l'autorité compétente pour autoriser le projet rend public l'ensemble des documents exigés en application du dernier alinéa du II de l'article L. 123-19-1 sur son site internet.

Ainsi, les communes de Fleury-Mérogis et du Plessis Pâté devront rendre public sur leur site internet :

- **la synthèse des observations et propositions du public ;**
- la décision prise ;
- les motifs de la décision.

Ces documents seront également adressés au maître d'ouvrage.

SOMMAIRE

Page 4 - Publicité de la PPVE

Page 11 – Publication de la PPVE

Page 13 – Observations du public

Publicité de la PPVE

La PPVE a fait l'objet :

- d'une publicité par voie d'affichage conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement (format A2, fond jaune, titre de 2 cm minimum) 15 jours avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci, soit à compter du jeudi 3 juillet 2025.
- d'un affichage sur les panneaux lumineux de la commune du Plessis-Pâté.



Informations relatives à la PPVE sur les panneaux lumineux du Plessis-Pâté à compter du 7 juillet 2025



Affichage de l'avis de PPVE et information sur les panneaux lumineux du Plessis-Pâté

- Pour la commune de Fleury-Mérogis, l'avis de PPVE conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement, a été affiché en mairie et aux adresses suivantes :
 - Rue Marc-Chagall - 91700 Fleury-Mérogis.
 - 58 rue de l'Ecoute-s'il-pleut - 91700 Fleury-Mérogis
 - 1 allée Pierre-Brossolette - 91700 Fleury-Mérogis.
 - 12 rue Roger Clavier - 91700 Fleury-Mérogis.

- 6

Modifications

BS2T LOGISTIK
SASU au capital de 32 500 €
48 bis rue des Pins
91860 CROSNE
RCS EYRY 800 701 232

Aux termes de l'AGE du 17/06/2025, il a été décidé à compter du 01/07/2025, de transférer le siège social au 2 rue des Verres Buisson, 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX, de modifier l'objet social à l'activité suivante : Le transport routier de marchandises ; démantèlement, location de véhicules pour le transport de marchandises ; garde-ménages et entreposage.

En conséquence, les statuts ont été modifiés.

Locations Gérance

Suivent un acte SSP du 25/06/2025, BEAUFES TAXI, EURL au capital de 5 000 €, 9 RUE DES MAIES, 91140 VILLERON SUR YVETTE, RCS EYRY 814137539 a cédé en location-gérance à GREGUILLET MAXIME, demeurant 18 RUE DE LA CHARITRE, 91720 MAISSE, son fonds de commerce de TAXI. Site et exploités au 44 RUE DE LA MAIRIE, 91220 BRECHIGNY SUR OISE.

A compter du 01/07/2025 pour se terminer le 01/07/2026, renouvelable par tacite reconduction.

Appels d'Offres

COMMUNE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Section 1 : Identification de l'acheteur

COMMUNE DE MORIGNY-CHAMPIGNY
SIRET 21010438000013
5 rue de la Mairie
91190 MORIGNY-CHAMPIGNY
Groupement de communes ; non

Section 2 : communication

Lien URL vers le profil d'acheteur : <https://marches.republiquain.fr/acheteur/21010438000013>
L'ensemble des documents se trouve sur le profil d'acheteur ; oui
Toute question est à poser sur ce site

Section 3 : procédures

Type de procédure : procédure adaptée

Conditions de participation : en régie ou règlement de consultation

Technique d'achat : sans objet

Date et heure limite de réception des pla : 21 juillet 2025 à 17h

Présentation des offres par catalogue électronique : non

Réduction du nombre de candidats : non

Chaque soumissionnaire doit présenter un devis ; non

Critères d'attribution : prix : 80% ; valeur technique : 40%

Section 4 : intitulé du marché

Travaux de voirie sur la commune de Morigny-Champigny

Code CPV principal : 45233140-2, 45233220-7

Type de marché : Travaux routiers

Description succincte :

Travaux de voirie rue des Moulins, rue du Miroir, rue de Villeneuve et rue des Ponts, en l'état d'un trottoir et rue de la Grange des Noyes.

Lieu principal d'exécution du marché : Commune de Morigny-Champigny

Durée du marché : 16 semaines

Valeur estimée du marché : 221 000 €

La consultation ne comporte pas de marché

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non

Section 5 : lots

Marché divisé : non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : non mais conseillée

Avis d'Enquêtes

Commune de Fleury-Mérogis -
Commune du Pleisis-Pâlis

Département de l'Essonne

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Demande de permis d'aménager n° PA 091 494 23 10001 et n° PA 091 235 23 10001 pour l'aménagement de 580 places de stationnement dont 13 PMR situées ZAC Val Vert Croix Blanche sur les communes de Fleury-Mérogis et du Pleisis-Pâlis

Par arrêté municipal n° 71/2025 et n° 4-005-0025 en date du 27 juin 2025, les maires des communes de Fleury-Mérogis et du Pleisis-Pâlis ont ordonné l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique relative à la demande de permis d'aménager n° PA 091 494 23 10001 et n° PA 091 235 23 10001 pour l'aménagement de 580 places de stationnement dont 13 PMR situées ZAC Val Vert Croix Blanche sur les communes de Fleury-Mérogis et du Pleisis-Pâlis.

La participation du public par voie électronique se déroulera du vendredi 10 juillet 2025 au lundi 18 août 2025, soit 39 jours consécutifs.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il comporte les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 091 494 23 10001 et n° PA 091 235 23 10001,

- L'évaluation environnementale,

- Carte de l'autorité environnementale (MRAE),

- La réponse à l'autorité environnementale (MRAE),

- Les éventuels avis émis sur le projet.

Le dossier est établi sous la responsabilité des maires compétents pour délivrer l'autorisation du projet, soit :

- Monsieur le Maire Olivier CORICAN

- Mairie de Fleury-Mérogis - 12 rue Roger Cavaix - 91700 Fleury-Mérogis - 01 69 46 72 45.

- Monsieur le Maire Sylvain TANGUY,

Maire du Pleisis-Pâlis - Place du 8 mai 1945 - 91280 Le Pleisis-Pâlis - 01 60 85 59 00.

Le dossier de permis d'aménager est consultable :

- sur le site internet suivant : <http://marches.republiquain.fr/acheteur/21010438000013>

Le public pourra soumettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante :

concertation@villemairie.fr

ou

marches.republiquain.fr/acheteur/21010438000013

A l'issue de la participation du public par voie électronique, le projet de décision favorable, favorable avec réserves ou défavorable, ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Seul en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité admi-

trative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès des services de l'urbanisme du le maire du Pleisis-Pâlis (Contact : Monsieur Romain MICHEL - Tél : 01 60 85 59 10) et de Fleury-Mérogis (Contact : Madame Sylvie VALONY - Tél : 01 69 46 72 45).

Changements de Régime Matrimonial

Suivent acte reçu par Madame Olivier SAVARY, Notaire, Assezié du le Docteur Chiffre Professionnelle « Hervé CORIC, Olivier SAVARY, Delphine WLACHE, Vincent TREHOU, Delphine RICO-VIALLE et Guillaume HENRI, Notaires asseziés », CROIXEN 91010, le 5 avril 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Christophe Jacques CAS-BAGHIANE, né le 10/01/1968, Monsieur Émile Henri DUDOT, marié, demeurant ensemble à LE VAL-SAINT-GERMAIN (91530) 2 chemin de Malru.

Monsieur est né à IVRY-SUR-SEINE (94200) le 9 janvier 1958.

Monsieur est né à ORSAY (91400) le 1^{er} juillet 1962.

Monsieur le maire de SAINT-MAR-THÉ-DE-BRETHENOUZ, devant les 20-20-jurés 1953 sous le régime de la communauté d'acquies à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Monsieur est de nationalité française.

Précisions en sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente inscription, en l'office notarial où doit être a été fait et cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

Insertions Diverses



COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL

MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 30 juin 2025, le Conseil Municipal de Saint-Germain-Lès-Corbeil informe le public des modalités de mise à disposition des documents relatifs à la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.



COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL

LANCÉMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 30 juin 2025, le Conseil Municipal de Saint-Germain-Lès-Corbeil a lancé la procédure de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

ANNONCES LÉGALES

Nous vous rappelons que nous vous offrons la possibilité d'insérer vos annonces sur :

- Paris (75)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val-de-Marne (94)
- Val d'Oise (95)
- Oise (60)
- Et tous les autres départements

Consultez-nous :

Tél : 01.69.36.57.10

Email : al@le-republicain.fr

Votre interlocutrice : CLAIRE

EMPLOI

DEMANDE EMPLOI

Divers

Homme toulousain, cherche toutes les offres et petits travaux de bricolage, C.E.S.U. Tél. 06.88.21.98.88

Homme retraité recherche emploi service à la personne contre échange logement gratuit sur secteur Evry. Tél. 01.69.56.18.49

AFAIRES

Vins/Spiritueux



Christophe, collectionneur achète vos vins récents et vieux crus, même imbuvables, ainsi que des vieux alcools. Déplacements possibles. Contactez-moi au 06.60.63.91.76.

Reproduction Interdite

ANIMAUX

Perdu/Trouvé



Perdu, à Savigny-le-Temple, PIGEON d'ornement Colombiforme, blanc et noir, semi-approché et handicapé à la patte gauche. RECOUVRÉ. (Si vous connaissez un éleveur ou un passionné de pigeon, merci de lui faire voir cette annonce). Particulier. Tél. 06.51.97.41.77

VOYANCE



PROFESSEUR FALLI, Grand voyant médium, 35 ans d'expérience. Discutions de problèmes (amour, famille, travail...) Renseignement au 06.72.42.63.66. Déplacement possible. Facilités de paiement

Pour passer votre annonce, contactez :

Isabelle :

01 69 36 57 69

E-mail :

l.gros@le-republicain.fr

Le Républicain
DE L'ESSONNE

compter de la date de la clôture de la
transmissioncompter de la date de la clôture de la
transmission

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée ne dépassant pas trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, les synthèses des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès des services de l'urbanisme de la mairie de Fleury-Petit (Contact : Monsieur Romain MICHEL - Tél. : 01 60 85 50 10) et de Fleury-Mérogis (Contact : Madame Sylvie WALONY - Tél. : 01 60 40 72 45).

Extraits de Jugement

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFF
(procédure collective)

Par jugement en date du 08 juillet 2023, le Tribunal Judiciaire d'ÉVRY a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de : Madame Cécile FERMIAN épouse MILON, 7 place Montesper, 91390 CHILLY-MAZARIN.

DISONS que le paiement des taxes créées avant le 1^{er} janvier 2023 sera en charge du TRESOR PUBLIC.

Pour extrait certifié conforme par le Greffier

602 *Journal of*

Les clients sont invités à produire leur titre de créance entre les mains du liquidateur dans un délai de 2 MOIS à compter de la publication du BODACC du présent jugement.

DÉSIGNÉ que le paiement des fractions sera à la charge de THESOR.

Caution:

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

Par jugement en date du 03 juin 2005, le Tribunal Judiciaire d'EVRY a prononcé la liquidation judiciaire de : Entrepreneur individuel HENRI SAINT-HELENE, 1 rue Georges Clémenceau, 91200 ATHIS-MONS, France.

tion.

Le date de cessation des paiements
est fixée au 31 décembre 2023.

POUR QUELQUE CHOSE DE PLUS CONFORME PAR
GRIFFIER.

Le Républicain du 24 juillet 2025

Participation du public par voie électronique - Permis d'aménager

Accueil / Démarches & Services / Urbanisme / Participation du public par voie électronique - Permis d'aménager

Le dossier est consultable sur le lien suivant : <http://zacvalvertcroixblanche.com/>

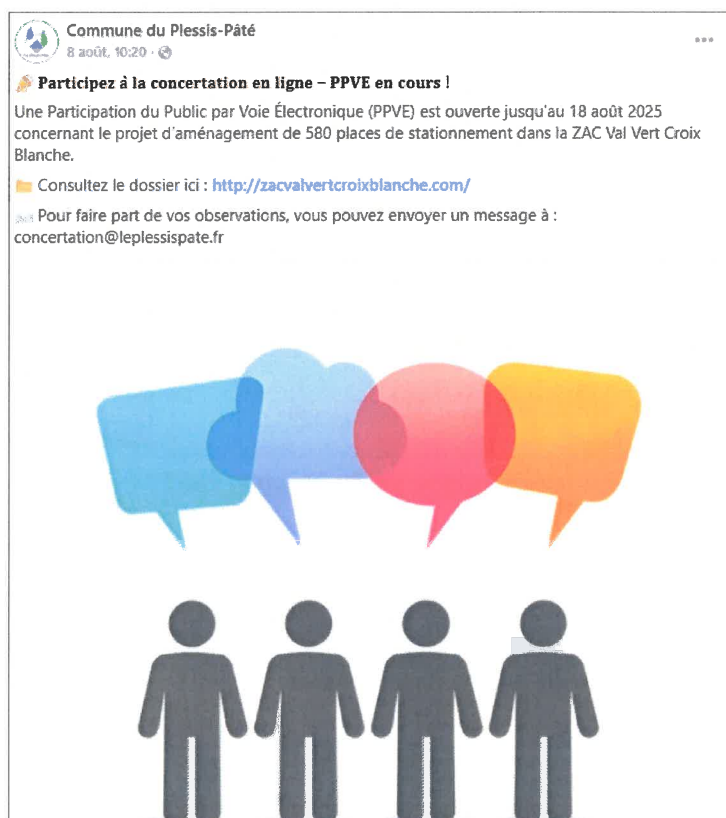
Vous avez des observations ?

Envoyez un mail à l'adresse : concertation@leplessispate.fr

Liste de pièces jointes

- ↓ [Réponse_MRAe_Parc_Energétique_Juin2025.pdf](#) (PDF - 68.46 MB)
- ↓ [A085-2025 organisation de la participation du public par voie électronique.pdf](#) (PDF - 420.27 kB)
- ↓ [Avis de participation du public par voie électronique.pdf](#) (PDF - 330.75 kB)

Extrait du site de la commune du Plessis-Pâté pendant toute la durée de la PPVE



Post Facebook le 8 août 202

Publication de la PPVE

La PPVE était consultable depuis le lien prévu à compter du 18 juillet 2025 et jusqu'au 18 août 2025.

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Demande de permis d'aménager n° PA 041 494 23 10001 et n° PA 091 235 23 10001 pour l'aménagement de places de stationnement situées ZAC Val Vert Crott Blanche sur les communes de Fleury Mérois et du Plessis Pâté

45 documents disponibles [Diagnostique PPVE](#)

Avis émis sur le projet

Pièces jointes aux Consultations des Parties Prenantes Externes 14 documents

 CDEA Services techniques Consulter	 Conseil départemental de l'Essonne Consulter	 DIGAC Consulter
 DRAC Île de France Consulter	 Eau Cœur d'Essonne - Plan Consulter	 Eau Cœur d'Essonne Consulter
 BNEDIS Consulter	 RTE 1 Consulter	 RTE 2 Consulter
 RTE plan 1 Consulter	 RTE plan 2 Consulter	 SDIS 91 Consulter


Syndicat de l'Orge
[Consulter](#)


TOTALénergie
[Consulter](#)

Dossier de demande de Permis d'aménager

Dossier administratif de demande de permis d'aménager 25 documents

 00- CERFA Formulaire Fleury Mérois Consulter	 00- CERFA Formulaire Le Plessis pâté Consulter	 00- CERFA Formulaire Consulter
 00- CERFA Récépissé de dépôt Consulter	 00- Pouvoir de dépôt Consulter	 PA1- Plan de situation Consulter
 PA2- Notice complétée Consulter	 PA2- Notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement Consulter	 PA3- Plan état actuel Consulter
 PA4- 00- Plan Général Consulter	 PA4- 01- Plan Projet Consulter	 PA4- 02- Coupes Projet Consulter

PA4- 02- Coupes

Consulter

PA4- 03- Nivellement

Consulter

PA4- 03- Plan de voirie et de nivellement

Consulter

PA4- 04- Assainissement

Consulter

PA4- 04- Plan d'assainissement

Consulter

PA4- 05- Détail des parcelles FLEURY MÉROGIS

Consulter

PA4- 06- Notice hydraulique des noues

Consulter

PA4- 07- Plan des Poteaux Incendie

Consulter

PA14- Étude d'impact

Consulter

PA42- 01- CCCT - Arrêté approbation CCCT

Consulter

PA42- 01- CCCT signé

Consulter

PA42- 02- Annexe 1 Cahier des charges Parc énergétique

Consulter

PA42- 03- Autorisation aménageur

Consulter

Avis et Arrêté PPVE

Avis et arrêtés relatifs à la participation du public par voie électronique

3 documents

Arrêté Conjoint Organisation de la Participation du public par voie électronique

Consulter

Avis de participation du public par voie électronique

Consulter

Note relative à la Participation du Public par Voie Electronique

Consulter

Avis de l'autorité environnementale (MRAE)

Avis de l'autorité environnementale sur le projet

2 documents

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de ZAC en Essonne

Consulter

Avis MRAE

Consulter

Réponse à l'autorité environnementale (MRAE)

Réponse à l'autorité environnementale sur le projet

1 document

Parc Energetique Juin2025

Consulter

Dossier de PPVE au 18 juillet 2025

Observations du public

5 août 2025

Une personne s'est présentée au service urbanisme de la commune du Plessis-Pâté pour consulter le dossier. Il lui a été précisé que celui-ci était consultable sur internet. Le lien internet a été transmis en main propre et la personne a accepté de consulter le dossier dématérialisé.

13 août 2025

Observations :



Mesdames, messieurs,

Veuillez trouver en pièce jointe ma contribution au projet cité en objet.

Dans l'attente d'un accusé de réception.

Sur votre site je m'étonne de ne voir aucun retour du public pourtant il me semble que les observations doivent être publiées pendant la concertation...?

Cordialement

Michel Valois

Cœur Essonnien

Réponse des communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté :

Concernant l'interrogation de Monsieur VALOIS sur la publication des observations pendant la participation du public, aucune autre observation n'a été transmise, d'où l'absence de retour du public publié sur le site de consultation du dossier.

Observations :

Avis et observations sur l'aménagement de places de stationnement ZAC Val Vert

Comment en 2025 peut-on encore concevoir des aménagements comme si les décideurs étaient restés bloqués intellectuellement dans les années 70/80.

Mon avis sur ce projet est donc défavorable pour les raisons suivantes :

- Je m'inscris totalement dans l'avis que l'on peut considérer comme défavorable et les nombreuses recommandations de la MRAE.
- L'étude d'impact validé à l'origine de la ZAC ne prenait pas en compte la réalisation de cet aménagement. C'est pourquoi il est indispensable pour ne pas spolier les citoyens de refaire une étude d'impact complète de la ZAC avec les contraintes actuelles notamment celles concernant l'adaptation au changement climatique et les enjeux liés à la biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de parc de stationnement figure dans l'étude d'impact initiale de la ZAC Val Vert (page 97), validée dès 2013 par l'autorité environnementale. Il ne s'agit donc pas d'un ajout ultérieur « non étudié ». Cette étude a depuis été complétée par une évaluation environnementale spécifique dans le cadre du permis d'aménager, soumise en 2024 à la MRAe.

Observations :

- Le terrain choisi, volé à l'agriculture et sous une ligne à haute-tension devrait être sanctuarisé et réservé à l'agriculture ou une coulée verte arbustive. Les terrains de l'ancienne BA 217 encore disponibles sont importants !...
- En 2025, pour limiter la consommation de terres agricoles le bon sens serait de concevoir des aires de stationnement en silo (se référer au parking IKEA d'Evry).

Réponse du maître d'ouvrage :

L'implantation du parc énergétique n'est pas le fruit du hasard : il constitue un parking mutualisé central au contact direct de la zone commerciale de la Croix Blanche et des futurs îlots de Val Vert. Sa vocation est précisément de limiter la multiplication de petites poches de stationnement dispersées et de favoriser les déplacements doux (navettes électriques, cheminements piétons, stationnements vélos, covoiturage).

La parcelle concernée est frappée d'inconstructibilité au titre des servitudes d'utilité publique liées aux réseaux énergétiques (réseau Très Haute Tension, gazoduc, oléoduc). Les solutions de stationnement en silo ou en sous-sol ne sont donc pas envisageables. Le projet a été pensé comme une valorisation de cette emprise inconstructible, avec un aménagement paysager et écologique (plantations de 235 arbres et arbustes, noues d'infiltration, trame verte).

Observations :

- Prendre le prétexte d'être sous une ligne HT pour s'affranchir des ombrières photovoltaïques peut être considéré comme une « arnaque » au respect des règles de l'urbanisme.
- En résumé, il est encore temps de revoir la conception de cette aire de stationnement à la fois sur un autre terrain en limitant la consommation de pleine terre et en respectant les contraintes du photovoltaïque.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'installation d'ombrières photovoltaïques est effectivement contrainte par les servitudes RTE, qui fixent des distances minimales de sécurité (8 m de garde sous les lignes). Pour autant, le projet prévoit d'équiper environ 3 400 m² d'ombrières photovoltaïques dès lors que la faisabilité technique est confirmée, en complément d'un pré-équipement pour 62 bornes de recharge électrique.

Observations du public

5 août 2025

Une personne s'est présentée au service urbanisme de la commune du Plessis-Pâté pour consulter le dossier. Il lui a été précisé que celui-ci était consultable sur internet. Le lien internet a été transmis en main propre et la personne a accepté de consulter le dossier dématérialisé.

13 août 2025

Observations :

Message Avis ZAC.valvert.docx (16 Ko)

Mesdames, messieurs,

Veuillez trouver en pièce jointe ma contribution au projet cité en objet.

Dans l'attente d'un accusé de réception.

Sur votre site je m'étonne de ne voir aucun retour du public pourtant il me semble que les observations doivent être publiées pendant la concertation...?

Cordialement

Michel Valois

Cœur Essonnien

Réponse des communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté :

Concernant l'interrogation de Monsieur VALOIS sur la publication des observations pendant la participation du public, aucune autre observation n'a été transmise, d'où l'absence de retour du public publié sur le site de consultation du dossier.

Observations :

Avis et observations sur l'aménagement de places de stationnement ZAC Val Vert

Comment en 2025 peut-on encore concevoir des aménagements comme si les décideurs étaient restés bloqués intellectuellement dans les années 70/80.

Mon avis sur ce projet est donc défavorable pour les raisons suivantes :

- Je m'inscris totalement dans l'avis que l'on peut considérer comme défavorable et les nombreuses recommandations de la MRAE.
- L'étude d'impact validé à l'origine de la ZAC ne prenait pas en compte la réalisation de cet aménagement. C'est pourquoi il est indispensable pour ne pas spolier les citoyens de refaire une étude d'impact complète de la ZAC avec les contraintes actuelles notamment celles concernant l'adaptation au changement climatique et les enjeux liés à la biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de parc de stationnement figure dans l'étude d'impact initiale de la ZAC Val Vert (page 97), validée dès 2013 par l'autorité environnementale. Il ne s'agit donc pas d'un ajout ultérieur « non étudié ». Cette étude a depuis été complétée par une évaluation environnementale spécifique dans le cadre du permis d'aménager, soumise en 2024 à la MRAe.

Observations :

- Le terrain choisi, volé à l'agriculture et sous une ligne à haute-tension devrait être sanctuarisé et réservé à l'agriculture ou une coulée verte arbustive. Les terrains de l'ancienne BA 217 encore disponibles sont importants !...
- En 2025, pour limiter la consommation de terres agricoles le bon sens serait de concevoir des aires de stationnement en silo (se référer au parking IKEA d'Evry).

Réponse du maître d'ouvrage :

L'implantation du parc énergétique n'est pas le fruit du hasard : il constitue un parking mutualisé central au contact direct de la zone commerciale de la Croix Blanche et des futurs îlots de Val Vert. Sa vocation est précisément de limiter la multiplication de petites poches de stationnement dispersées et de favoriser les déplacements doux (navettes électriques, cheminements piétons, stationnements vélos, covoiturage).

La parcelle concernée est frappée d'inconstructibilité au titre des servitudes d'utilité publique liées aux réseaux énergétiques (réseau Très Haute Tension, gazoduc, oléoduc). Les solutions de stationnement en silo ou en sous-sol ne sont donc pas envisageables. Le projet a été pensé comme une valorisation de cette emprise inconstructible, avec un aménagement paysager et écologique (plantations de 235 arbres et arbustes, noues d'infiltration, trame verte).

Observations :

- Prendre le prétexte d'être sous une ligne HT pour s'affranchir des ombrières photovoltaïques peut être considéré comme une « arnaque » au respect des règles de l'urbanisme.
- En résumé, il est encore temps de revoir la conception de cette aire de stationnement à la fois sur un autre terrain en limitant la consommation de pleine terre et en respectant les contraintes du photovoltaïque.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'installation d'ombrières photovoltaïques est effectivement contrainte par les servitudes RTE, qui fixent des distances minimales de sécurité (8 m de garde sous les lignes). Pour autant, le projet prévoit d'équiper environ 3 400 m² d'ombrières photovoltaïques dès lors que la faisabilité technique est confirmée, en complément d'un pré-équipement pour 62 bornes de recharge électrique.

Observations :

- Il aurait été plus intelligent de concevoir les places de stationnement soit en silo soit en sous-sol soit en rez de chaussée/1^{er} étage des bâtiments construits.

Réponse du maître d'ouvrage :

En ce qui concerne le Parc Energétique, la parcelle concernée est frappée d'inconstructibilité au titre des servitudes d'utilité publique liées aux réseaux énergétiques (HT, gazoduc, oléoduc). Les solutions de stationnement en silo ou en sous-sol ne sont donc pas envisageables. Le projet a été pensé comme une valorisation de cette emprise inconstructible, avec un aménagement paysager et écologique (plantations de 235 arbres et arbustes, noues d'infiltration, trame verte).

Sur le reste de la ZAC, des parkings silo sont en effet prévus ainsi que du stationnement en sous-sol.

En résumé, loin de constituer un retour aux pratiques d'aménagement des années 1970, le projet du parc énergétique :

- répond à un besoin identifié de stationnement mutualisé entre la Croix Blanche et la ZAC,
- respecte strictement les servitudes réglementaires,
- intègre des mesures concrètes de transition écologique (bornes électriques, photovoltaïque, végétalisation, gestion durable des eaux pluviales, navettes électriques).

Il s'inscrit pleinement dans les orientations de mobilité durable et d'équilibre environnemental portées par la ZAC Val Vert – Croix Blanche. »

Le 2 septembre 2025

Olivier CORZANI

Maire, Vice-Président
de Cœur d'Essonne Agglomération



Sylvain TANGUY

Maire, Vice-Président
de Cœur d'Essonne Agglomération



